

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD)

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) a demandé une extension de ses accords triennaux interprofessionnels 2021-2024 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) pour la campagne 2021-2022, la campagne 2022-2023 et la campagne 2023-2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des accords triennaux interprofessionnels en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans les accords triennaux interprofessionnels figurent dans les annexes et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *IVBD cotisations 2021-2024* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

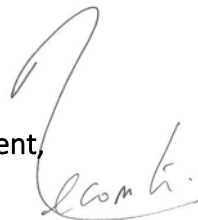
Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	2021 / 2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K €uros.
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	105 80
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>d) commercialisation;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>e) protection de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble - Actions et projet HVE / transition environnementale	30 40
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure - Actions promotion supplémentaires France	194 317 50 56 629 120
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Maladies du Bois & Dépérissement	12
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Suite :

<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.</p> <p>Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.</p>	

P°/l'IVBD, le Président,
Marc LECOMTE



ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

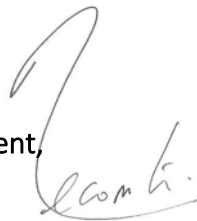
Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	2022 / 2023
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K euros.
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	106 81
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>d) commercialisation;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>e) protection de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble - Actions et projet HVE / transition environnementale	30 41
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure - Actions promotion supplémentaires France	196 320 50 56 635 122
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Maladies du Bois & Dépérissement	12
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Suite :

<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	NA
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	NA
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	NA
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.</p> <p>Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.</p>	

P°/l'IVBD, le Président,
Marc LECOMTE



ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	2023 / 2024
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés <u>en K euros</u> .
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	107 82
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>d) commercialisation;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>e) protection de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble - Actions et projet HVE / transition environnementale	30 42
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure - Actions promotion supplémentaires France	197 324 50 56 637 123
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Maladies du Bois & Dépérissement	12
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Suite :

<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.</p> <p>Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.</p>	

P°/l'IVBD, le Président,
Marc LECOMTE

